

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ÉGYPTE.

Alexandrie, 30 août. — Quoique nous ayons distribué jusqu'ici plus de blâme que l'éloge, nous n'en applaudissons pas moins aux projets de civilisation que Mehemed-Ali a l'honneur d'avoir le premier entrepris d'accomplir chez les Turcs; nous lui tenons compte des difficultés que présente la nature des choses et le défaut des conseils éclairés. Nous croyons pourtant qu'il compromet le succès de sa noble entreprise par trop d'empressement. Une nation ne passe point subitement de l'état de barbarie à l'état de civilisation extrême. On poursuit ici avec ardeur l'organisation d'une cavalerie à l'européenne. On fait venir à grands frais des chevaux de Syrie; l'éducation de ces animaux s'est perdue en Egypte. Il nous est arrivé déjà plusieurs chargemens mêlés de vieilles et de jeunes bêtes d'assez mince encolure. Le pays est très-propre à la propagation des chevaux, et il ne se trouve pas un seul haras. L'insouciance turque a laissé éteindre les belles races. Les chevaux manquent à l'agriculture, et le malheureux cultivateur qui devrait en tirer tant de services est hors d'état de les nourrir; lui-même peut à peine pourvoir à sa propre subsistance. On assure que le pacha, frappé de la situation déplorable du peuple des campagnes, vient d'expédier à tous les gouverneurs l'ordre de le traiter avec plus de douceur; en même temps il diminue le loyer des terres. Puisse-t-il obtenir de cette mesure le succès qu'il en attend! c'est à la suite d'une tournée de son médecin vétérinaire, M. Amond, dans le Delta, qu'il a vu que l'épizootie qui détruisait tous les bestiaux était autre que la faine. La belle espèce de bœufs d'Egypte aura-t-elle le sort des chevaux arabes? Le pacha paraît conserver le projet de porter son escadre à 20 frégates de 60 canons. Comme il suffit de bloquer le seul port d'Alexandrie pour ruiner l'Egypte, il est certain que quand des forces imposantes seront renfermées dans ce port, un blocus sera plus dispendieux pour la puissance qui pourra l'entreprendre. On était parvenu à soustraire à la connaissance d'Ibrahim vos feuilles précédentes; mais celle du 28 n'a pu lui être cachée: il a témoigné une vive satisfaction de se voir disculpé par un journal français des injustes reproches dont on l'avait accablé à raison de sa conduite en Morée. La lettre a été traduite en turc, et l'ordre a été donné de traduire également toutes celles que vous publierez. Mehemed-Ali commence à connaître les obstacles qui s'opposent à l'exécution de ses desseins généreux, et la persévérance ne lui manque pas. Il travaillerait avec plus de liberté aux améliorations qu'il médite, s'il était affranchi du patronage onéreux de la Turquie. Les levées d'hommes sur le compte du Sultan ont concouru avec la multitude des campagnes à dépeupler le pays. Une foule de malheureux, pour échapper au service militaire, passa dans le Darfour, qui est demeuré jusqu'ici indépendant. Le prince de ce pays, nouveau doc- teur avec les étrangers, a interrompu toute communication avec les étrangers, quiconque pénètre dans ses terres n'en sort plus. Il retient encore chez lui un ambassadeur que le pacha lui avait envoyé. Un Français, M. Vessière, qui habite depuis plusieurs années le Cordouan, a vainement tenté de renouer quelques relations commerciales avec le Darfour; ses agents ont également été retenus. Ils sont bien traités, mais ils ne peuvent repartir. L'Abyssinie a aussi interrompu toute communication avec l'Egypte.

(Extrait de la correspondance du Journal de Commerce.)

FRANCE.

Paris, le 19 octobre. — On a parlé d'une augmentation projetée dans la solde des sous-officiers et soldats de la troupe. On dit aujourd'hui que cette mesure, qu'on avait d'abord présentée comme une amélioration au sort des militaires, ne sera prise qu'à la charge par eux de se fournir à leurs frais plusieurs objets d'équipement, et cela dans le but de simplifier la comptabilité des corps. — On a donné hier une représentation à la Comédie-Française, au profit de la souscription ouverte pour la statue du grand Corneille. La recette s'est élevée à environ 5,000 fr.

— La *Quotidienne* a entonné le *Te Deum* au sujet de la reconnaissance, par l'Espagne, de la souveraineté de don Miguel. Elle invite toutes les puissances à imiter Ferdinand VII; elle aurait dû dire aussi *l'empereur de Maroc*. En effet, quel bel exemple à suivre! et combien la légitimité doit gagner à la sanction d'un despotisme sanglant appuyé sur une usurpation flagrante des droits les plus incontestables.

— Un vol de diamans avait été fait chez une actrice du théâtre des Italiens. La nommée Louise, domestique, soupçonnée d'en être l'auteur, a été arrêtée, et on a trouvé chez elle une partie des objets volés.

— Nous pensons que les détails suivans que l'on nous a envoyés de Nancy sur la mort de la fille du maréchal Duroc intéresseront vivement nos lecteurs: « Belle, riche, unique héritière d'un grand nom que, par une faveur spéciale elle devait transmettre à son mari; dernière espérance d'une mère qui, restée veuve à 23 ans, loin de son pays et de sa famille, lui a sacrifié toute sa vie, elle est morte presque subitement le 23 septembre par une inconcevable imprudence, au milieu des plaisirs et des fêtes. Elle était allée le jeudi au bal chez le général Marié et avait beaucoup dansé. Le vendredi matin elle joua encore au billard avec le colonel Fabvier; mais elle se coucha légèrement indisposée. Sa mère fit annoncer aux personnes invitées qu'une fête préparée pour le dimanche n'aurait lieu que le jeudi; pendant trois jours la maladie, que ses médecins avaient dit être la rougeole, suivit son cours accoutumé, et tout annonçait une guérison prochaine. Mais le mardi, pendant un court sommeil de sa mère, elle demanda d'être changée de lit. On la plaça, sans précaution, dans un lit froid. Un frisson la saisit, ses joues rouges et brûlantes devinrent pâles et glacées: les médecins ne purent rappeler à la surface de la peau la maladie répercutée et il devint trop facile de prévoir son sort. Sans illusion, calme et tranquille, elle consolait ceux qui la servaient; elle rassurait sa mère, la suppliait de sécher ses pleurs et d'aller reprendre son sommeil qui avait été interrompu par les cris d'effroi. Et quand on eut arraché la malheureuse femme à ce douloureux spectacle: pleurs, dit elle, pleure! Ah! tu as bien raison de pleurer, tu ne verras plus ta fille! puis: mourir à 17 ans! si j'étais seulement morte, comme mon père, pour mon pays..... Il y a des gens que ce cri patriotique dans la bouche d'une jeune fille fera sourire; il a fait pleurer M. le général Drouot. Elle fut ensevelie le jour même indiqué pour la fête. Les lumières destinées à l'illumination des jardins éclairèrent la marche de la malheureuse mère que l'on emmena de suite à Pont-à-Mousson, à travers des chemins affreux où la voiture se brisa deux fois.

Toutes les notabilités des environs réunies au château pour la fête, beaucoup d'habitans de Pont-

à-Mousson, et le village de Clemerg tout entier, où elle répandait de nombreux bienfaits, suivirent le triste convoi, et en ce moment même, le cercueil est déposé dans l'église du village, en attendant que la mère ait recouvré assez de forces pour dire où sa fille doit être inhumée. (*Journal de Paris*.)

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 20 octobre. — La séance est ouverte à midi par M. Reyphins, comme ayant rempli les fonctions de président dans les sessions précédentes.

Le président fait donner lecture d'un arrêté royal par lequel M. Thomas, comte de Limburg-Stirum, est nommé commis-greffier près la chambre en remplacement de M. le baron Michiels de Kessenich, qui sur sa demande a reçu de S. M. démission honorable. M. van Stirum est introduit dans la chambre où il prête serment entre les mains du président.

Un second arrêté de S. M. donne connaissance à l'assemblée qu'il est accordé démission honorable à M. J. Repelaer.

Le président nomme quatre commissions afin de vérifier les titres des nouveaux membres élus; qui après les vérifications faites rapportent les avoir trouvés en règle, excepté ceux de M. P. A. Brugmans, qui, comme membre de la commission permanente d'amortissement, ne peut être membre de la chambre d'après l'art. 92 de la loi fondamentale. (Les membres des états-généraux ne peuvent être en même temps membre de la chambre des comptes, ni avoir des places comptables). La commission chargée de l'examen des titres de M. Brugmans demande un délai de quelques jours afin de consulter la loi sur ce point.

Le président propose d'abord l'admission de tous les membres, dont la légalité d'élection a été reconnue par les commissions. L'assemblée ayant approuvé cette proposition, les nouveaux membres élus sont introduits et prennent place à l'exception de M. Brugmans. Ensuite M. le président propose à la chambre d'adopter le délai demandé par la commission. La chambre accède à cette proposition.

La chambre procède ensuite à la nomination de trois membres qui seront présentés à S. M. afin de choisir parmi eux un président.

Présens 85 membres. Au premier scrutin M. Corver-Hooff obtient 43 voix; il est par conséquent placé à la tête de la liste. Le second candidat est M. G. G. Clifford avec 54 voix, et le troisième M. Reyphins avec 56.

Une commission composée de MM. van Meeuwen, van Nagell, Lehon, de Wepenaar, de Langhe, Repelaer van Boelens et Maréchal est nommée pour présenter à S. M. la liste des trois membres.

LIEGE, LE 22 OCTOBRE.

La nomination de l'honorable M. Corver-Hooff comme premier candidat à la présidence est un premier triomphe pour l'opposition. M. Clifford second candidat, appartient à la nance opposée. (*J. d'Ann.*)

— On lit dans un nouveau journal qui paraît à Tournay sous le titre de *Courier d'Escaut*:

« Une feuille soudoyée par le ministère a été répandue hier dans nos cafés. Comme on doit s'y attendre, elle attaque avec virulence la pétition à adresser à la seconde chambre des Etats-Généraux; l'exercice du droit de pétition garanti à tout habitant par l'art. 161 de la charte fait frémir les ministres. »

Le même journal annonce qu'une double souscription est ouverte à son bureau, l'une pour les prison-

miers des Petits-Carmes, l'autre pour les médailles qui doivent être frappées en l'honneur de M. de Meulenaere et Vilain XIII.

— On lit ce qui suit dans l'*Eclaircissement Politique* :

« Nous croyons faire acte de justice en publiant la pièce ci-après, qui contient la grâce de Winand Leurs, condamné en octobre 1827, par notre cour d'assises, aux travaux forcés à perpétuité, au carcan et à la marque, comme coupable de vol sur un chemin public. On se rappellera que Leurs avait été pris pour un de ses frères, qui, apprenant le fatal arrêt de condamnation, s'est constitué volontairement prisonnier, mais a été acquitté par la cour d'assises de Liège, qui a reconnu son innocence.

Nous Guillaume, etc. Sur la requête à nous présentée en faveur de Winand Leurs, condamné par arrêt de la cour d'assises de Maestricht, en date du 18 octobre 1827, aux peines des travaux forcés à perpétuité, de l'exposition et de la marque, pour cause de vol avec violence sur la voie publique ;

Vu le rapport de la commission de grâce de la cour supérieure de justice à Liège, en date du 19 septembre dernier, portant entre autres qu'il résulte suffisamment des nouvelles instructions faites postérieurement à la condamnation de Winand Leurs, tant au tribunal de 1^{re} instance de Hasselt, qu'à la cour supérieure de justice de Liège, qu'il n'est pas coupable du fait pour lequel il a été condamné ;

En égard à l'avis de notre ministre de la justice, en date du 10 du présent mois n^o 218 ;

Avons trouvé bon et entendu de relever le nommé Winand Leurs de la susdite condamnation, comme nous l'en relevons par ces présentes.

Notre ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance de l'intéressé, de la manière accoutumée.

La Haye, le 15 octobre 1829. Signé GUILLAUME.

— On écrit de Namur, 20 octobre : M. l'évêque de Tournay est arrivé en cette ville samedi dernier ; il est descendu à l'évêché, où il fait sa retraite. Les préparatifs se poursuivent avec activité dans l'église cathédrale pour la cérémonie de son sacre qui aura lieu dimanche prochain.

— Des journaux reparlent de l'existence d'un cabinet noir, pour l'enlèvement du cachet des lettres.

Les personnes qui s'apercevront que leur correspondance donnerait lieu à une investigation inquisitoriale, doivent constater, à la remise des lettres, que le cachet en a été brisé, prendre à témoin les personnes qui pourraient être présentes et dénoncer le fait à qui de droit.

Quant à l'objection ministérielle, que la similitude des noms ou des qualités a été la seule cause des bris de cachet qu'on aurait pu remarquer, on n'en doit tenir aucun compte ; le citoyen qui par méprise ouvre une lettre, doit déclarer sur l'adresse ou sur le verso que c'est par méprise que cette ouverture a eu lieu, et il doit signer sa déclaration ; à défaut de cette formalité, l'administration n'admettrait plus la lettre. (*Journal de la Belgique*.)

— On lit dans un journal : « La demande d'une nouvelle concession de mine de fer, dans le Hainaut, vient encore d'être faite. Dans la seule province de Liège, depuis la dernière session des états provinciaux, il a été formé cinquante-six demandes en concession et en extension de mines. Durant le dernier semestre de 1828 et le premier de l'année courante, le gouvernement a statué sur trente-deux autres demandes, et pendant le même espace de temps, les états-députés en ont transmis trente-sept au département de l'intérieur, avec leurs avis motivés. La redevance fixe sur les mines, dans la même province, s'est élevée 1828 à 1507 florins 81 cents, et la redevance proportionnelle à 25,490 florins 61 cents, le produit total de cet exercice a donc été de 26,998 florins 42 cents »

— L'article relatif à la pétition de Tournay, insérée dans notre n^o d'hier, est emprunté au *Courrier des Pays Bas*.

— On lit dans le *Noordbrabander* qu'un employé au bureau de garantie des matières d'or et d'argent vient de se pendre à Bois-le-Duc. On ignore la cause de ce suicide.

— Les journaux anglais continuent leur examen du traité conclu entre la Russie et la Turquie.

« Parmi les articles monstrueux de la capitulation, dit le *Times*, qui soumet la Turquie d'Europe au

sceptre du czar, nous en avons déjà cité un dont le caractère nous semble surtout frappant, c'est celui qui pourvoit « au maintien invariable de l'administration et de l'ordre des choses maintenant établi » sous l'influence de la cour impériale de Russie, » jusqu'à l'évacuation complète des territoires occupés par les troupes russes. »

Dans le sens de sa rédaction, cet article signifie que tant qu'un soldat russe continuera d'occuper une partie, si minime qu'elle soit, de la Turquie le gouvernement russe sera maintenu dans toutes les parties de l'empire turc, gouvernement composé de tous les fonctionnaires mahométans les plus désaffectionnés de la Porte.

« Nous le demandons dans les mille dernières années de l'histoire du monde, est-il exemple d'acquisitions faites en si peu de temps par quelque conquérant européen, et comparables pour leur énormité, à celles de la Pologne et de la Turquie, faites dans un espace de quinze ans, par le czar moscovite ? Une seule génération vit-elle jamais un empire préexistant s'accroître si rapidement par une si immense augmentation de territoire ? Quand la position relative d'une puissance avec toutes les puissances qui l'environnent, et avec chacune d'elles, a-t-elle été si subitement changée à leur détriment, comme elle l'est dans les circonstances actuelles ? Nous ne disons rien des rapides progrès de la Russie entre la mer Caspienne et le Pont-Euxin, de l'avidité qu'elle a mise à saisir tout récemment les clefs de la Perse, comme celles de la Turquie asiatique : nous ne disons rien de la Finlande et des logemens que la Russie a su se faire presque dans les faubourgs de Stockholm.

« Mais, en nous bornant à la Pologne et à l'espace compris entre le Danube et les Dardanelles, avec la Grèce, y compris la Thessalie comme son boulevard, ne peut-on pas affirmer qu'il y a trente ans, l'empire russe n'avait pas en Europe la moitié de ses possessions, tandis qu'à l'heure où nous écrivons, l'Europe est presque à moitié russe ? Ce résultat n'était-il pas prévu par l'Angleterre dès le commencement de la guerre actuelle ? Et n'est-il pas maintenant regardé comme une calamité par le gouvernement anglais ? Nous devons répondre affirmativement à ces deux questions, parce qu'il n'y a pas en Europe un esprit sensé qui puisse voir avec satisfaction les immenses et rapides progrès de la puissance russe. »

Le *Sun* s'élève aussi contre le traité d'Andrinople. Si ce traité, dit-il, est mis à exécution, il doit ternir notre caractère national et ruiner nos intérêts commerciaux.

Le *Globe and Traveller*, pense que la chute de l'empire turc tient à des causes irrémédiables. « Les puissances de l'Europe, dit-il, doivent se familiariser avec cette idée, et s'arranger de manière à avoir la meilleure part possible au gâteau.

— On assure que la campagne de l'année dernière a coûté à la Russie 104 millions de roubles en papier.

— Dans la crainte que les pluies continuelles qui pendant tout l'été dernier sont tombées, ne puissent avoir une influence fatale sur les bestiaux, le gouverneur de la Flandre orientale a communiqué aux autorités municipales et communales de son ressort un mémoire sous le titre de : *Conseils aux cultivateurs pour prévenir les maladies parmi les bestiaux par suite des temps pluvieux qu'il fait, par le docteur A. Numann, directeur et professeur de l'École vétérinaire royale à Utrecht*.

— Un agronome anglais a reconnu qu'en nourrissant les vaches à l'étable et en y maintenant un égal degré de chaleur dans toutes les saisons, on obtenait une quantité double de lait. Douze vaches qu'il a nourries de cette manière pendant sept ans, sont dans le meilleur état, et il a fallu, pour suffire à leur consommation, un terrain quatre fois moins considérable que celui qui est exigé par l'ancienne méthode. Ce dernier avantage, il est vrai, paraît être le résultat d'une nouvelle culture. Dès que l'herbe est fauchée, il arrose le sol avec la partie liquide qu'il recueille des étables et des fumiers, et cette année, après quatre récoltes, ses pâturages étaient en meilleur état que d'autres prairies qui n'avaient été fauchées qu'une fois. Il faut ajouter qu'il détruit avec soin toutes les plantes nuisibles ou inutiles, pour ne laisser croître que celles qui offrent aux animaux une nourriture saine et bien-fesante. (*Ext. de la rev. brit.*)

DISCOURS DU TRÔNE.

L'ouverture de la session était impatientement attendue ; on croyait que le discours de la couronne laisserait entrevoir la pensée du pouvoir sur la situation actuelle du pays, et la nature de ses projets à venir. Mais rien de décisif ne perce dans l'œuvre du ministère ; elle est sans couleur ; il s'y efface autant qu'il peut ; on dirait qu'il veut faire oublier son existence. L'année dernière son attitude était extrêmement dessinée ; il s'étendait avec complaisance sur les travaux de son administration ; il lançait un manifeste contre les états des provinces qui, suivant lui, avaient empiété sur le terrain des pouvoirs généraux. Il se borne aujourd'hui à annoncer en quelques mots que l'industrie nationale continue à prospérer, et il garde le plus profond silence sur les états provinciaux qui ont si énergiquement repoussé ses prétentions. Il est évident qu'ici le ministère dissimule ses mécontentemens ; il les sacrifie au budget, but unique de ses efforts, et il ne veut rien jeter dans la discussion qui puisse échauffer les esprits.

Cette réserve ne peut qu'inspirer de la défiance. Si on avait réellement le projet de marcher dans des voies constitutionnelles, pourquoi s'efforceraient-ils de cacher sa pensée. Le moment est venu, au contraire, où il serait de bonne politique de la laisser entrevoir. Encore l'a-t-on bien dissimulé ? et le dessein de suivre les anciens errements ne se trahirait-il pas dans cette phrase du discours royal : « j'ai acquis la certitude que les mesures prises pour vivifier toutes les sources du bien-être public ont eu le plus heureux succès. »

Ne sachant où trouver quelqu'un qui témoigne en sa faveur, le ministère en atteste les progrès de l'industrie où il n'est pour rien ; c'est la paix et la marche naturelle de la civilisation générale qui sont les véritables causes des progrès de l'industrie. L'activité industrielle est telle aujourd'hui dans une grande partie de l'Europe, qu'elle surmonte tous les obstacles ; les plus mauvais systèmes de gouvernement ne l'empêchent pas d'avancer.

Le discours promet la pacification des colonies. La nation a grand besoin de voir se réaliser l'espoir qu'on lui donne. La guerre allumée depuis tant d'années au-delà des mers a augmenté notre dette de plus de 70 millions. Il est grand temps que la mère patrie recueille quelques fruits de ses sacrifices.

Un nouveau code d'instruction criminelle, et quelques autres projets qui doivent encore précéder l'organisation judiciaire, seront soumis aux délibérations des chambres ; de sorte, dit le ministère, que l'introduction de la nouvelle législation dépendra uniquement des délibérations des états-généraux. C'est comme on voit essayer de décliner la responsabilité des retards dans la mise en vigueur des lois nouvelles, pour la faire peser sur la chambre ; mais elle n'y parviendra pas, à moins de présenter des projets acceptables ; mieux vaut mille fois un ajournement qu'une mauvaise législation.

Une loi libérale sur l'instruction sera soumise aux états-généraux. L'arrêté du 2 octobre a satisfait à une partie des réclamations du clergé, on ne peut pas moins juste sans doute pour les autres citoyens, et le pays a droit à une émancipation complète de l'instruction. Il faut attendre le projet pour savoir ce que doit signifier le mot libéral dont on se sert. C'est une expression favorite du ministère de l'intérieur, qu'il n'entend pas toujours comme tout le monde.

Les paroles du ministère sur le budget décevront moins satisfaisantes. Il se borne à annoncer que des efforts ont été tentés pour satisfaire, autant que possible aux vœux exprimés dans la dernière session.

C'est bien du vague sur un objet de cette gravité. M. van Tets ne serait-il pas venu à résipiscence ? espérait-on encore en d'insignifiantes concessions ? n'est-ce pas assez d'un rejet ? Les quatre ou cinq élections nouvelles ont-elles donné du cœur ? ou t-on des raisons de croire à certaines conversions ? Ne nous pressons pas, toutes choses seront connues et jugées en leur temps. Un ministère à court vue croit que c'est tout de faire adopter un budget ; il ne soupçonne pas qu'un mauvais budget est peut-être le présent le plus funeste que la chambre puisse lui faire. Qu'il songe à la mouture et au mal qu'il lui a fait ! Quel service ne lui aurait-on pas rendu en la rejetant. 714.

Il ne s'est pas écoulé une seule session des chambres que nous n'ayons insisté sur la nécessité de changer le mode de délibération et de voter les lois article par article. Comment est-il possible, on ne cesse de se le demander, qu'une amélioration aussi facile, aussi naturelle, aussi incontestablement importante dans ses résultats se fasse encore désirer? Les objections sont nulles; tout le monde paraît convenir de son utilité. Le besoin d'ordre et de clarté suffirait pour la commander. Peut-on raisonnablement faire discuter une assemblée de cent dix personnes sur vingt questions à la fois? La première condition d'une discussion aussi complexe que celle des matières législatives, n'est-elle pas qu'il y ait au moins un peu d'ordre dans sa marche; que de vingt questions on plus que présente un projet de loi, telle soit discutée la première, telle la seconde, telle la troisième. Le pêle-mêle de la discussion actuelle n'est-il pas le chaos même; n'est-ce pas de la confusion faite à plaisir? Septentrionaux ou méridionaux qui peut les méconnaître? C'est la de l'évidence même pour les esprits les plus étroits et les plus prévenus.

On se plaint des fautes du gouvernement; et on lui ménage les moyens de les couvrir. Ce qu'il y a de plus redoutable dans une discussion parlementaire ou le lui épargne. N'est-ce pas mettre sur des coussins les plus mauvais ministres, que de leur laisser le bénéfice du vague de la discussion actuelle où, faute d'ordre, les armes qu'on leur oppose au lieu de s'appuyer mutuellement, ne font que s'entrechoquer, se confondre et s'évanouir l'une l'autre? Tous ces longs et vagues discours, se suivant sans se répondre, embrassant tout, confondant tout, ne semblent-ils pas inventés tout exprès pour laisser le ministère passer sous silence les trois quarts de la discussion, répondre à ce qu'il trouve de faible et se faire sur tout ce qui le condamne? N'est-ce pas faciliter aux esprits faibles, aux consciences douteuses le moyen de fermer les yeux sur ses fautes?

Spécialisez, précisez la discussion; faites que chaque point, chaque question soit mise en lumière seule et à son tour. Alors autour de ce point unique la discussion deviendra précise, chaque argument portera coup. Placé sans cesse entre un rejet et la conviction de la chambre, il faudra bien que le ministère réponde, qu'il donne sa raison; et cette raison, ou la jugera en présence immédiate de celle de ses adversaires. Plus d'obscurité, plus de labyrinthique, plus de vague excuse pour les consciences faibles ou équivoques; si vous vous prononcez pour cette disposition, on connaît vos arguments; c'est sur des pièces claires et précises que la nation vous jugera; et avant de vous prononcer vous y penserez à deux fois (1).

Mais ce n'est pas tout: il s'agit de la véritable force, de la complète influence de la chambre sur la législation et sur l'administration toute entière. La chambre vote les lois; belle garantie! Le ministère loi présente dans un même projet le bien et le mal, et il faut qu'elle rejette le bien à cause du mal ou qu'elle accepte le mal à cause du bien. Sans doute si le mal est énorme et évident à tous, on rejetera; mais si le bien prévaut, si le mal ne paraît que secondaire, s'il est caché ou douteux, ne sera-t-il pas sanctionné? Ce parti flottant et incertain, dans tous les pays, décide souvent de tant de choses et qui ne demande qu'à pouvoir colorer un peu honnêtement ses complaisances pour le pouvoir, n'aura-t-il pas toujours son excuse toute prête dans la partie de la loi qui est à l'abri des reproches? N'est-ce donc pas assez des imperfections qu'il glisseront toujours dans les lois à l'insu des législateurs? Faut-il que de plein gré on se condamne à sanctionner le mal qu'on reconnaît, et à lui donner sciemment force de loi, par cela seul qu'il ne dépasse pas toutes les bornes?

(1) Nous avons cité l'année dernière un fait bien frappant qui prouve combien le ministère est à l'aise dans une discussion générale et combien sa situation est différente dans la discussion spéciale. En France, on commence toujours aussi par la discussion générale des projets de loi, mais on n'en reste pas là comme chez nous, après la discussion générale vient la discussion spéciale de chaque article. Or, pendant la discussion générale du budget de 1829, le ministère français n'a pu sentir le besoin de prendre la parole plus d'une seule fois; au contraire il s'est défendu 98 fois dans la discussion spéciale des diverses allocations du budget.

Le vote des impôts est une des plus grandes garanties du gouvernement représentatif. Que devient-il aujourd'hui dans la chambre? D'abord, on s'interdit toutes les petites économies; cinq, six millions de trop feront rejeter un budget de soixante; mais qui songera au rejet pour les 10 mille florins de telle allocation, les 20 mille de telle autre? Or, une fois les grandes bases de notre système financier définitivement assises s'agira-t-il d'autre chose que de petites économies? Il est probable que si, depuis que la chambre existe, un meilleur mode de délibération avait été adopté, non-seulement le budget décennal, mais même aucun budget annuel n'eût été adopté sans au moins quelques 100 mille florins d'économies. Ce serait en quatorze ans des millions épargnés aux contribuables (2). On dit chez nous comme ailleurs: point de redressement de griefs, point de subsides. Mais cette maxime que vaut-elle dans notre chambre? D'abord il n'y a pas d'exemple d'un budget rejeté pour d'autres griefs, que des motifs financiers. Et en matière de finance même, sera-ce, par exemple, par ce que tel ministère consacrerait chaque année à un mauvais usage 100 mille florins du fonds de l'industrie, ou de celui de l'instruction, que la majorité rejettera un budget tout entier. A moins que les griefs ne soient énormes le budget sera donc toujours accepté; et hors de là, le principe: point de redressement, point de subsides sera sans force et sans application.

Le rejet d'un budget étant naturellement chose peu fréquente, il arrive que cette influence de la chambre et cette crainte de son pouvoir, qui devraient continuellement se faire sentir dans toutes les parties de l'administration financière et dans toute l'administration du pays, sont, excepté dans quelques circonstances d'exception, à peu près réduites à rien. La chambre par son fatal mode de délibérer et de voter *in globo*, se met hors d'état d'obtenir le redressement de tous les vices de détail, dont au sa de tout le monde, l'administration financière et les autres sont infectées.

Dans les matières financières comme dans toutes les autres, ce n'est que par la spécialité du vote que la chambre parviendra à serrer le ministère d'un peu près. Clarté dans les comptes, légalité dans la perception des impôts, répartition exacte des fonds alloués, etc. on n'obtiendra aucune de ces conditions d'une bonne administration financière, sans un mode de délibération plus efficace et plus redoutable aux ministres. Si on ne vote spécialement chaque allocation du budget, on ne parviendra jamais à ce que ces allocations soient divisées et spécialisées autant qu'elles doivent l'être; jamais on n'obtiendra que pour chaque partie des dépenses on se tienne rigoureusement dans les limites imposées dans les chambres.

Si l'on persiste dans la voie où l'on est, il en sera du budget décennal comme de tous les budgets et de presque toutes les lois que la chambre a adoptées, le ministère finira par faire tout juste les concessions nécessaires pour que la majorité l'accepte; mais les économies de détail qui seraient faites si on le votait en détail, ne seront pas même indiquées, des allocations qui ne réuniraient peut-être pas vingt voix passeront inaperçues; et la nation paiera dix années durant. Et cela, il faut bien le redire, par la faute de ses représentants. Le mode actuel de délibération est un véritable fléau auquel la chambre se soumet par faiblesse, par insouciance, parce que personne ne se décide à proposer dans les usages un changement que ni lui ni réglement n'empêche, et qui, étant une mesure de bon sens, ne rencontrerait probablement d'objection sérieuse dans aucun côté de la chambre. Il n'est pas même nécessaire que du premier coup on introduise les amendements, ce serait compliquer la question; on en viendra infailliblement là plus tard; mais le plus important, le plus pressé, l'indispensable c'est de voter les lois par articles.

(2) Nous avons encore fait voir l'année dernière, qu'un moyen de 50 à 60 petites économies, la chambre française était parvenue à faire sur le budget de 1829, une économie totale de 6 millions. Si elle votait le budget *in globo* comme chez nous, bien certainement aucune de ces économies n'aurait suffi pour faire rejeter le budget tout entier, et la France payerait 6 millions de plus; mais en France la loi des dépenses ne se décide pas par une seule votation; on a été 150 fois aux voix sur celle de 1829.

Ceci est une publication toute nouvelle. Imprimé à Pétersbourg à la fin du mois d'avril dernier, le succès qu'il obtint valut bientôt à ce roman les honneurs d'une traduction française. C'est un vaste tableau des mœurs et du caractère des peuples divers qui composent l'empire Moscovite; c'est une critique assez vive de cette société, où les traces de l'ancienne barbarie se trouvent partout à côté d'une civilisation récente. Le lecteur est transporté de la Pologne au milieu de la Tartarie; et des villes riches et peuplées de l'Europe, dans les steppes désertes et incultes de l'Asie. Le cadre que M. de Bulgarine a choisi lui permet d'attaquer les abus du pouvoir administratif, les défauts de la législation et l'avidité des fonctionnaires; de peindre le luxe indigent des seigneurs, et la misère dégradante des paysans; mais en même temps, il se plaît à retracer les progrès de cette bourgeoisie naissante qui se forme et s'enrichit lentement de ce que perd l'esclavage. Ami des lumières, c'est à leur absence qu'il attribue tous les maux sous lesquels gémit encore sa patrie. Si M. de Bulgarine poursuit avec constance la carrière qu'il s'est ouverte, si malgré l'approbation donnée par l'empereur Nicolas à ce premier essai, l'auteur parvient dans les publications suivantes à éviter les défauts qu'on lui peut reprocher et qui trahissent une plume novice encore, s'il s'attache à rencontrer les traits d'une satire plus fine, à tracer moins de caricatures et plus de figures naturelles, à donner à son style plus de vigueur et d'éclat, tout en évitant une sorte de tendance à la déclamation, peut-être qu'un jour la Russie aura aussi son peintre de mœurs, non pas comme l'Écosse et l'Amérique ont eu le leur, la distance serait trop grande à franchir, mais comme M. de Jouy en a donné un à la France.

FONDATION D'UN VILLAGE DANS LES ÉTATS-UNIS.

Cabaret. — Magasin — École. — Église.

M. de Laborde, dans un article publié par la *Revue de Paris*, avait dit en parlant des États-Unis: « Une loi exige que les premières maisons qu'on élève en construisant un village, soient une école ou une église. M. Réal, ancien conseiller d'état, répond aujourd'hui à cette assertion. Voici, dit-il, ce que 12 ans de séjour aux États-Unis me permettent de présenter comme des vérités sur ces questions:

Aux États-Unis, du moins dans l'état de New-York, où j'ai fixé mon établissement, et construit ma ferme, rarement, très-rarement, on voit une colonie formée à l'avance, se diriger sur un point du territoire avec l'intention, et surtout avec les moyens de construire un village.

Presque toujours c'est le propriétaire d'un grand tract de terrain qui, au moment où il en met les terres en vente, choisit, dans sa propriété, la localité qu'il suppose devoir être la plus favorable au succès de sa spéculation, pour y asseoir le village qui doit donner la vie, le mouvement, et souvent même le nom à l'arrondissement, au *township*.

Presque toujours il destine à l'emplacement de ce village un mille carré (*square mile*); que d'ordinaire il fait défricher à ses frais, et sur lequel il fait tracer les rues de la ville future, indiquées par des poteaux et coupées à angles droits par d'autres rues, qui toutes reçoivent à l'instant même leurs noms, presque partout les mêmes. Chaque rue est ensuite divisée en carreaux, égaux, subdivisés eux-mêmes en petits lots, appelés *lots de ville* et dont la superficie n'a paru être constamment la même dans les cités des États-Unis.

Mais, quoique vous en puissiez dire, aucune loi n'ordonne, et en vérité, ne pourrait prédire quelles maisons seront élevées les premières. Presque toujours le propriétaire y bâtit à la hâte une construction provisoire, dans laquelle il établit son bureau de ventes (*office*). Sur la porte on lit en gros caractère: *LAND OFFICE*, et dans l'intérieur une longue affiche, qu'on aura déjà pu parcourir cent fois, dans toutes les auberges, sur la route, et dans laquelle on exalte la fécondité des terres mises en vente, la beauté des essences de bois (*timber*), la facilité des débouchés, la proximité des rivières, des canaux, des chutes d'eau, etc.

La première maison est presque toujours, non pas une église, non pas même une école, mais il faut l'avouer, un cabaret (*inn*), dont l'enseigne élégante, peinte avec une sorte de luxe, supportée par un mât planté en avant du cabaret, est, comme la maison elle-même, garantie des atteintes des pluies par plusieurs couches de cèdre.

La seconde maison, quand on en construit une seconde il n'est point encore l'école, qui serait déserte, ni l'église, qui appellerait en vain les fidèles, mais le store, dont le nom n'a point d'analogue en français, espèce de magasin où l'on est

(1) A la librairie de L. Mahour.

sûr de trouver tout ce qui peut convenir à des colons cultivateurs, à leurs épouses, à leurs enfants. On y voit des charrues de toutes les formes, parmi lesquelles je distinguais toujours celle de Jefferson; de grandes chaudières, fondues dans la contrée la plus voisine, pour les potasses, d'autres pour le sucre d'érable; tous les éléments en fonte pour les scieries, que l'eau doit mettre en mouvement; des scies, des outils de charpente et de menuiserie, de proportions parfaites et d'une précieuse exécution, quoique d'un prix raisonnable; des toiles de coton; des draps; de la faïence bleue de Liverpool, qui couvre la table du riche armateur de New-York, et celle, plus simplement servie, du cultivateur, dans sa loghouse; des tapis qu'on trouve partout; des soieries de France; des rubans de Sainte-Etienne, dont on voit bien rarement les fusils; des chapeaux de paille (*leghorn*); des livres de prières, des livres d'école, du papier, du sucre, du tabac sous les trois espèces etc.; et au-dessus d'une des portes du *store*, est écrite, en très-grandes lettres, l'indication de l'inévitable *bar-room*, qui d'un bout à l'autre des Etats Unis, dans tous les sens, sur toutes les routes, de mille en mille au moins, annonce aux voyageurs de l'eau-de-vie de grains (*whiskey*), des citrons, des *cakes* (biscuit), quelquefois de la bière, et dans notre nord, de la bière de Spruce, qui pourrait être mieux fabriquée.

Enfin, lorsque de premiers défrichements, faits avec succès, en ont provoqué de nouveaux, lorsque dix ou douze *loghouses* (habitations formées de troncs bruts), deux ou trois *frankhouses* (maisons en charpente) s'élevaient éparses sur le *mile-square*, ou sur les défrichements qui l'avoisinent, les habitants s'occupent de l'établissement de l'école.

L'assemblée des colons se forme dans le cabaret, délibère avec un calme et une régularité remarquables, et en moins d'une heure, l'emplacement est désigné, les dimensions du bâtiment sont fixées, l'entrepreneur ou les entrepreneurs sont agréés, les prix arrêtés, et les fonds votés. Ici, la loi vient, en effet, au soutien de la délibération; un rôle est dressé, chaque propriétaire résidant sur l'établissement y est porté et taxé suivant la valeur de sa propriété, et le percepteur de la taxe est investi de pouvoirs suffisants pour contraindre au paiement.

C'est ainsi qu'à peine arrivé dans mes bois, et avant que je fusse encore logé, je payai plusieurs cotisations successives, qui tirèrent de ma bourse un peu légère, environ cent dollars (cinq cents francs), pour ma part dans le paiement de l'école.

L'état avait contribué simultanément pour moitié dans les frais du premier établissement.

Et quelques semaines après, je vis arriver dans notre village naissant un *gentleman* de fort bonne compagnie qui écrivait avec une rare perfection, qui connaissait assez de trigonométrie pour se livrer à l'arpentage, qui joignait à quelque teinture de la langue française une connaissance passable de la musique, qu'il écrivait de mémoire avec facilité. C'était notre maître d'école.

Un autre projet vint, quelques mois après, occuper nos colons, dont le nombre s'augmentait, et ce projet ne laissa pas de me causer beaucoup d'inquiétude. J'entendis parler vaguement d'une convocation nouvelle, dont le but était la construction d'une église, (*meeting*), que nos Canadiens, qui *francisent* tout, traduisaient par *mitaine*.

Comparant une église à une école, et faisant une règle de proportion, je fut fort effrayé en calculant la somme que l'on allait probablement exiger de moi, de moi, bon catholique, obligé de faire les frais d'un culte qui répugnait à mes croyances!

Je n'avais point reçu de convocation; je me croyais sacrifié, et je me plaignais d'être ainsi imposé sans pouvoir me faire entendre.

« On ne vous a point appelé, me dit le maître d'école, parce que, lorsqu'il s'agit de *meeting*, d'églises, de temple, enfin d'un bâtiment destiné à l'exercice d'un culte religieux quelconque, la loi n'accorde aucun droit à une partie de la population sur l'autre. Vous avez été taxé pour l'école, parce que l'instruction est la dette de tous, personne ne peut s'y soustraire; mais vous ne pouvez pas l'être pour l'église. »

Voulez-vous une dernière preuve qu'une église n'est pas nécessairement une des deux premières constructions d'un village? La voici. Le village où j'ai ma résidence depuis quatorze ans, ce village dont la première maison fut construite il y a dix-huit ans, et qui compte aujourd'hui plus de quatre-vingt maisons, ce village n'a pas encore son église. Le projet d'en construire une n'eut pas de suite: les fonds manquaient. L'office divin (*worship*) n'en est pas moins régulièrement célébré avec et plus souvent sans ministres. La réunion a lieu tantôt dans une maison particulière, tantôt dans l'école, tantôt et le plus souvent dans une auberge, et non dans une église, qui n'a point encore été construite, tandis que les quatre-vingt maisons subsistent.

J. Rogier.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 24 octobre.

Naissances: 4 fille.

Mariages 4, savoir: Entre Jean Mathieu Michot, tisserand, domicilié à Grivegnée et Louise Simon, rue Neuve. — Laurent Joseph Session, serblantier, rue devant les Carnes, et Dorotheé Waleff, journalière, rue Bergère. — François Lambert-Michel, houlleur, rue Thier à Liège, et Gertrude Gerardy, journalière, même rue. — Henri Auguste Lhoest, journalier, domicilié à Jenefte, et Françoise Lafontaine, rue d'Avroy.

Décès, 1 garçon.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A l'occasion de la FÊTE à HOVEMONT, BAL chez le sieur André THONNARD, dimanche et lundi prochain. 558

GRANDE SALLE A JUILLE.

BAL, 25, 26 et 28 courant, à l'occasion de la FÊTE, chez le sieur J. RASQUINET, propriétaire de la ci-devant maison veuve Franck. On y trouvera VINS et RAFFRAICHISSEMENTS de toute qualité, le tout à un prix très-modéré, remise pour voiture, écurie pour les chevaux. 546

La BOULANGERIE MÉCANIQUE, établie rue devant Saint-Thomas, n° 263, sera mise en ACTIVITÉ samedi prochain 24 courant; dès six heures du matin on pourra s'y approvisionner des différentes qualités de pains voulus par les règlements. Les personnes qui désireront se les faire porter à domicile sont priées de vouloir s'adresser audit n°; ou au conducteur de la voiture qui circulera en ville pour le débit des pains de ladite boulangerie. 557



Steph. WEIDNER, batelier de Zeltingen, informe le commerce, qu'il sera les 29 et 30 du courant à WASSERBILLIG (Moselle), avec ses BATEAUX bien couverts, en charge pour Francfort sur Mein. 519

Le syndicat définitif à la FAILLITE de J. J. DETILLEUX, prévient les créanciers que se conformant à la lettre lui adressée par M. le procureur du roi, il a déposé au greffe du tribunal de commerce le 20 octobre courant, les livres dudit failli; il les invite à en faire de suite la vérification qu'ils jugeront convenables, ces livres ayant été depuis la faillite à la disposition des intéressés qui ont pu en prendre communication. 537

Les personnes qui désireraient VENDRE du TRÉFLE, ou du FOIN de la première COUPE, peuvent se présenter au n° 4392, Outre-Meuse. 554

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville. 447

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez HARDY, derrière l'Hôtel-de-Ville. 457

HUITRES anglaises 1^{re} qual. à fl 4 30 chez PERET, rue Ste-Ursule.

ANGUILLES et CARPES vivantes, chez PERET, rue Ste-Ursule.

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez PERET, rue Ste-Ursule. 876

ÉPERLANS très-frais, chez PERET, rue Ste-Ursule. 311

HUITRES anglaises vertes à fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 214

ÉCREVISSES de Mer de 30 jusqu'à 60 cents la pièce, chez ANDRIEN fils, Souverain-Pont, n° 320. 46

HUITRES de Cécirsire 1^{re} qualité à 2 fls. 35 cents, chez L. ANDRIEN, fils, Souverain Pont, n° 320, 550

POISSONS de mer très-frais et SAURETS d'hollande, au Moriane, rue du Stockis. 381

VENTE DE BOIS BLANCS.

Mardi, 27 octobre, à 9 heures du matin, on vendra dans le parc du grand bois de DAMERS, commune de Hasselt, près de Tongres, 700 très-gros bois blancs. A crédit. 514

Succession de J. P. Guyot. — VENTE d'Immeubles.

Par autorisation du tribunal et à la requête des héritiers bénéficiaires, la vente des biens de la succession de défunt Jean-Pierre Guyot, ancien notaire de Housse, y décédé, a eu lieu le 19 octobre 1829, à Housse, par devant M. le juge de paix du canton de Dalhem, et par le ministère du notaire Ernotte: L'article premier du cahier des charges stipule qu'il sera libre à tout créancier dudit Guyot de surenchérir d'un dixième du prix sur la totalité des biens ou sur chaque lot, moyennant en en faisant la déclaration devant le même notaire Ernotte, avant le vingt-neuf octobre 1829 courant; et en conséquence on porte à la connaissance du public que le premier lot composé d'une MAISON, un fournil et environ dix perches et demi carrées de terrain s'est élevé à SIX CENTS FLORINS Pays-Bas: que le deuxième lot tenant au premier composé d'une MAISON, forge ou atelier de plâtrier, une vieille grange et environ dix perches et demi carrées de terrain s'est élevé aussi à SIX CENTS FLORINS; que le troisième lot composé d'une vieille CHAUMIÈRE, forge, étable et environ 114 perches carrées de jardin, terre et prairie, situés sur TOURNAY, communes de CHERATTE et SAIVE, s'est élevé à QUATRE CENT CINQUANTE FLORINS; et que le quatrième lot composé de quatre perches quarante-sept aunes de jardin, situé à CORINHEZ, commune de HOUSSE, s'est élevé à QUATRE VINGTS FLORINS.

Les deux premiers lots sont situés à OUTREWE, commune de HOUSSE. H. J. ERNOTTE, notaire.

Un JEUNE HOMME connaissant la comptabilité, DESIRE se PLACER dans une maison de commerce. S'adresser sous les lettres I. K., faubourg d'Amerceur, n° 403. 518

On demande des DEMOISELLES sachant travailler dans les MODES et des APPRENTIES. S'adresser rue Pont-d'Isle, n° 44. 474

A LOUER, pour le 1^{er} mai prochain, L'HOTEL DE L'EMPEREUR, rue de Heusy, à VERVIERS. S'adresser au propriétaire, M. J. M. DE JOYE. 914



A VENDRE un CHEVAL propre pour servir à la selle, au cabriolet et excellent pour un voyageur. S'adresser au n° 560, rue Féronstrée. 521

MAISONS A VENDRE.

A vendre deux belles et grandes maisons, ayant magasins et jardins, situées rue derrière le Palais, côtés n° 71 et 74. S'adresser au n° 571, quai d'Avroy. 530

On demande un JEUNE HOMME, capable d'être attaché à une étude d'avoué. S'adresser rue derrière St-Jacques, n° 490.

Un TYPOGRAPHE, sachant très bien composer sur MANUSCRIT, peut se présenter au bureau de cette feuille.

ABONNEMENT AU JOURNAL ET A LA GRAVURE DU PETIT COURRIER DES DAMES, DE PARIS.

Le sieur THIERY, éditeur dudit journal, voulant favoriser les Artistes, les Marchandes de mode, les Tailleurs et Taillesses, etc., vient d'autoriser M. GILLON-NOSETT, rue Pont-d'Isle, n° 32, à Liège, d'établir l'abonnement comme suit: Pour les tailleuses, la gravure des dames, qui paraît tous les 5 jours, pour un trimestre, . . . 2 fl. 65 c. Pour les modistes, la gravure de chapeaux et cornettes qui paraît tous les 15 de chaque mois, pour une année d'abonnement, . . . 2 fl. 85 c. Idem à la même gravure, pour un trimestre, . . . 95 c. Pour les tailleurs, la gravure d'homme, qui paraît tous les 25 de chaque mois, pour une année d'abonnement, . . . 2 fl. 85 c. Idem à la même gravure, pour un trimestre, . . . 95 c. Il fait de même l'abonnement au journal exempt des frais de ports de lettres.

476 A VENDRE de gré-à-gré, une belle et agréable PROPRIÉTÉ, d'origine patrimoniale, située commune de SENY, canton de Nandrin, à une demie lieue de la chaussée de Tintot à Liège, consistant en une maison de maître composée de 8 places, 3 cabinets, 2 cuisines au rez-de-chaussée, 8 places et 5 cabinets à l'étage, greniers, fournil, buanderie, caves, citerne, remise, écurie, étable voutées, jardin avec pelouses, vergers arborés, près à deux herbes, bosquet, pépinière, étang, le tout formant un seul et même ensemble, mesurant environ douze bonniers P.-B., garni de belles plantations.

Et un corps de ferme y contigu, avec tous les bâtiments nécessaires à l'exploitation qui se compose de soixante bonniers P.-B. de terre arable, première qualité, en trois pièces seulement.

S'adresser au propriétaire à Seny, pour voir le domaine, et au notaire DEMPYNNES, à Villers-aux-Tours, pour les conditions de la vente qui présentent toute sécurité et des facilités pour le paiement.

598 En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Liège, ordonnant la LICITATION d'une MAISON, forge, fournil et jardin légumier, d'environ neuf perches, sis sur le pavé Badon à HERSTAL, appartenant par indivis au sieur Nicolas Duchêne, et aux sieurs et dames Ronday, il sera procédé le vingt six octobre 1829, à trois heures après-midi, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis à sa maison de campagne, située en Hayeneux, à Herstal, à la VENTE aux enchères de ladite MAISON, aux charges et conditions, dont on peut prendre connaissance, chez ledit notaire.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 19 oct. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 408 fr. 20 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 800 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 82 fr. 25 c. — Actions de la Banque, 1829 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 77 fr. 1/4. — Emprunt d'Haïti, 345 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 20 oct. — Dette active, 39 3/4. — Idem différée 1 0/0 — Bill. de change 23 0/0. — Dédit d'amort 0 0/0 99 7/8. — Rente remb. 2 1/2. — Act. Société de com. 87 1/2 0/0. — Dito C. H. et C° 5 101 0/0. — Dito ins. gr. li., 62 1/16. — Dito C. H. 95 1/4. — Dito em. à L. 5, 96 1/8. — Prus. à Lon. 60 0/0. — Danois à Londres, 72 7/8. — Ren. fr. 3 0/0, 82 3/8. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 29 3/4 à 30. — Dito à Paris, 5 0/0. — Rente Perpét. 51 1/2 à 52. — Vienne Act. Banq. 1000. — Métall., 98 5/8. — A Rot. 1^{er} 1.0000 à 00. — Dito 2^e 1.0000 à 00. — Lots de Pologne 00 0/0 00 0/0. — Naples 0, conet 5, 83 5/8. — Dito Londres 0, 00 0/0.

Bourse d'Anvers du 21 octobre. — Effets publics. — Cours sont fermés comme suit: Act. de la société de commerce des P.-B., 86 1/2 A. — Métalliques, 102 1/2. — Lots de Rothschild de fl. 395 A. — Napolitains 84. — Anglais 89 3/4 90. — Le Sicile de ducats 1200, 88 0/0 A. — Idem 600, 87 A. — Le Guebhard, 78 A. — Rente perpét. Esp. de pres., 52 3/4 53 1/2. — Anglo Danois, 75 A. — Lots de Pologne, 90 1/2 A.

Changes. — L'Amsterdam et le Paris étaient dans la position qu'hier Le Londres à courts jours s'est fait à 120, le deux mois f. 12 1/2 1/2. Le Hambourg à courts jours a obtenu 35 1/4 1/6, tandis qu'il y avait papier à la côte le terme. Le Francfort était délaissé.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.